



Jeu concours « La Semaine du Tourisme »

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Agence de développement Touristique (ADT) du Var, Var Tourisme (ci-après dénommé « l'organisateur »), outil opérationnel du Conseil Départemental du Var en matière de développement touristique, fonctionnant dans le cadre d'un statut associatif et dont le siège social est situé au 1 Boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon.

Organise du 5 au 31 mars 2021 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu VisitVar – Le Var plein Sud » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est également ouvert aux participants majeurs de nationalité étrangère et dans ce cas le droit français leur sera applicable avec attribution de compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de TOULON.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé via des posts Facebook émis pendant les dates de validité du jeu, et par des newsletters ; et se déroule via le lien vers la page internet www.visitvar.fr/jeuconcours-semainedutourisme.fr dédiée, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en répondant aux 4 questions dont les réponses pourront être trouvées par les participants, soit en effectuant une recherche sur le site Visitvar.fr, soit en regardant la vidéo de présentation du Var.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après le 31/03/2021 à minuit sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

42 gagnants seront tirés au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les quinze jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 42 gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation, ET ayant répondu correctement aux 4 questions.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un Séjour de rêve à Saint-Tropez : Un week-end à St Tropez pour 2 personnes dans un Hôtel 5 Etoiles, une nuit offerte avec petit déjeuner, Une Visite guidée du Village, Visite du Musée de La Citadelle, Visite du Musée de la Gendarmerie et du Cinéma, Une promenade en mer
Valable du 15 juin au 30 Juin et du 1 septembre au 15 octobre 2021 (Hors périodes d'événements)
Valeur du lot : 1 000€
- 1 séjour Escapade au calme à deux pas d'Aix-en-Provence : Séjour d'une semaine pour 4 personnes dans une location de vacances **** à Saint-Maximin
Valable toute l'année 2021, hors juillet/août, sous réserve de disponibilité
Valeur du lot : 675 €
- 1 séjour d'une semaine en mobile home pour 4 personnes au Camping 5 étoiles Esterel Caravaning
Valable du 18 au 25 septembre 2021 – sous réserve de disponibilités- Hors taxes et redevances
Valeur du lot : 350 €
- Un séjour de 2 nuits petits déjeuners inclus pour 2 personnes dans une chambre avec terrasse et vue mer à l'hôtel Résidence Beach*** de Cavalaire
Valable du 26 mars au 3 juillet 2021 et du 29 août au 30 octobre 2021 sous réserve de disponibilité.
Valeur du lot : 306 euros
- 1 séjour escapade au sommet de Gassin : une nuit & petit déjeuner pour deux personnes en chambre de catégorie supérieure au "Bello Visto"
Valable toute la saison 2021 (hors juillet / août et week-end fériés) sous réserve de => contacter les réservations
Valeur du lot : 170 €
- 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes à la Chambre d'hôte « Les Chênes » à Régusse
Valable de mars 2021 à mars 2022
Valeur du lot : 220 €
- 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes à la Chambre d'hôte « L'Atelier de Cupidon » à Villecroze
Valable de mars 2021 à mars 2022, du lundi au jeudi et hors jours fériés
Valeur du lot : 438 €

- Un lot de 4 places pour l'activité accrobranche d'Ecopark Adventures - Domaine de La Castille Valables jusqu'à la fin de la saison 2021
Valeur du lot : 88€
- Un lot de 4 places pour l'ecopark-games d'Ecopark Adventures - Domaine de La Castille Valables jusqu'à la fin de la saison 2021
Valeur du lot : 64€
- Un carton de 6 bouteilles Pétales de Rose du Château Barbeyrolles en appellation Côtes de Provence, vin certifié en agriculture biologique.
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 126€
- 5 livres "DRACENIE Terres de Provence" photographies Camille Moirenc - édition : édisud
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 19 € pièce (soit 95 €)
- 1 coffret de 2 bouteilles de rosé d'un Château ou Domaine de la Dracénie Provence Verdon
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 25 € pièce
- 1 coffret de 3 bouteilles de rosé d'un Château ou Domaine de la Dracénie Provence Verdon
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 35 € pièce
- 5 Coffrets fleur d'huile offerts par le Moulin du Partegal
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 52 € pièce (soit 260 €)
- 10 assortiments de 10 mignonettes d'huiles nature et parfumées offerts par le Moulin du Partegal
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 39.98 € pièce (soit 399.8 €)
- 10 mignonettes de fleur d'huile offerts par le Moulin du Partegal
Livré au domicile du gagnant
Valeur du lot : 12 € pièce (soit 120 €)

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, ou à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement (qui peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur, à l'adresse mentionné dans ce règlement pendant toute la durée du jeu).

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27.04.2016 entré en vigueur le 25.05.2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.



1, Boulevard de Strasbourg
BP 5147
83093 TOULON Cedex
info@vartourisme.org
Tél. 04 94 18 59 60

